

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	6
Membres absents	3
Secrétaire de séance	Laura Strulovici
Date de la convocation des conseillers	21 mai 2025
Date de l'affichage de la convocation	21 mai 2025



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET Madame Christelle RODRIGUES, Dominique DEÏ-TOS, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERE (**arrivé à 19 h 10**) Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Monsieur Alain GOREZ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Rachid BENYAHIA
Monsieur Gabriel GREZE donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE

ABSENTES EXCUSÉES :

Madame Nadia GHARNIT
Madame Emma ABREU
Madame Danièle KAMENI

OBJET : Tarif d'occupation du domaine public pour les commerçants

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-18,
Vu la délibération n°2025-53/02-03 du 11 février 2025, approuvant les tarifs municipaux pour les commerçants du secteur du marché de la Ville,
Vu la délibération n°2025-38/05-10 du 27 mai 2025 approuvant les tarifs municipaux de la Ville,
Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 mai 2025,
Considérant la nécessité aujourd'hui de définir des modalités tarifaires spécifiques pour les commerces de la Ville en fonction des différentes périodes de l'année.
Considérant les périodes basses, de janvier à mars et d'octobre à décembre dans l'année.
Considérant les périodes hautes, d'avril à juin et de juillet à septembre dans l'année.

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

APPROUVE ce nouveau tarif pour l'ensemble des commerces de la Ville **hors ceux de la place du marché.**

Article 2 :

APPROUVE le tarif préférentiel fixé à 4 euros par mètre carré pour les étals et/ou les terrasses, par mois, payable à la Ville en période basse tel que défini ci-dessous :

Le tarif d'occupation du domaine public, pour un mois, en période basse sera ainsi défini selon la formule :

$$\text{Tarif d'occupation} = 4 \text{ €} \times \text{nb de m}^2 \text{ (étals et/ou terrasses)}$$

Le tarif d'occupation du domaine public, pour plusieurs mois, en période basse sera ainsi défini selon la formule :

$$\text{Tarif d'occupation} = 4 \text{ €} \times \text{nb de m}^2 \text{ (étals et/ou terrasses)} \times \text{nb de mois}$$

Article 3 :

MAINTIENT le tarif fixé à 8 euros par mètre carré pour les étals et/ou les terrasses, par mois, payable à la Ville en période haute tel que défini ci-dessous :

Le tarif d'occupation du domaine public, pour un mois, en période haute sera ainsi défini selon la formule :

$$\text{Tarif d'occupation} = 8 \text{ €} \times \text{nb de m}^2 \text{ (étals et/ou terrasses)}$$

Le tarif d'occupation du domaine public, pour plusieurs mois, en période haute sera ainsi défini selon la formule :

$$\text{Tarif d'occupation} = 8 \text{ €} \times \text{nb de m}^2 \text{ (étals et/ou terrasses)} \times \text{nb de mois}$$

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Monsieur le comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

Adopté après le vote suivant :

32 votants dont 6 pouvoirs

26 pour dont 4 pouvoirs

6 contre dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Sicre de Fontbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
	
Frédéric BOUCHE Maire	Laura STRULOVICI Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
77-217705144-20250603-25_10818-DE
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025

